

Département du Pas-de-Calais

COMMUNAUTE DU BRUAYISIS



COMMUNE D'HERSIN-COUPIGNY



Plan Local d'Urbanisme Orientations d'aménagement

SoREPA

18, rue du Chevalier de la Barre

BP 80195

62804 LIEVIN

Tel: 03.21.78.55.22

Fax: 03.21.78.99.00

80, rue de Marcq - BP 49 - 59441 WASQUEHAL cedex



SoREPA

3

SOMMAIRE

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET OBJECTIF.....2

2. LES DIFFERENTS SECTEURS

Secteur « Chemin de Barlin »

Secteur de jonction des cités de la Longue-Pierre et de Coupigny

Secteur « Le Petit Chemin de Sains-Sud »

Secteur « La cité des Oiseaux »

Secteur « Entrée de ville Ouest »

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET OBJECTIFS

Les orientations d'aménagements permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. L'article L123-1 du code de l'urbanisme précise :

« Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

Ainsi, dans ces zones à urbaniser constructibles sous condition (1AU), les constructions sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Par ailleurs, l'article R123-6 du Code de l'Urbanisme insiste sur une complémentarité entre orientations d'aménagement, règlement et documents graphiques du règlement.

Les orientations d'aménagement constituent un document qui complète le règlement et s'impose aux demandes d'autorisation de construire ou de travaux.

Les principes fixés dans les orientations d'aménagement répondent aux objectifs suivants :

- ✓ Promouvoir un développement urbain de qualité, principalement en continuité des zones bâties existantes, en préservant et en intégrant les entités naturelles interstitielles,
- ✓ Assurer l'intégration du nouvel espace urbanisé en garantissant des transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords,
- ✓ Assurer la cohérence des initiatives privées en matière de développement urbain avec les objectifs publics affichés au PADD.

Les orientations d'aménagement visent principalement à :

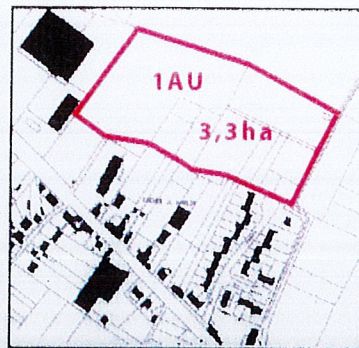
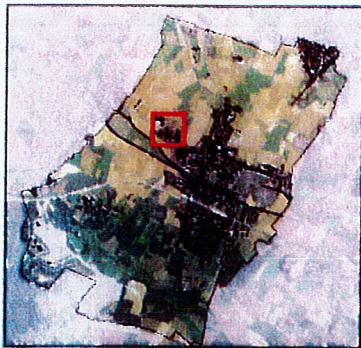
- ✓ Compléter le maillage des voies de circulation (tout véhicule, cyclistes et piétons) afin d'éviter dans la mesure du possible le fonctionnement en impasse,
- ✓ Traiter les zones de contact avec les tissus existants (tissu urbanisé, naturel ou agricole),
- ✓ Préciser, le cas échéant, la vocation souhaitée des îlots à urbaniser ainsi que les typologies bâties.

2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Elles concernent cinq secteurs :

- Chemin de Barlin, à proximité du magasin Intermarché
- Espace de liaison entre les cités de la Longue-Pierre et de Coupigny
- Petit chemin de Sains, en épaisseur de la rue Emile Basly
- La cité des Oiseaux, au Sud de la Départementale
- L'entrée de ville Ouest

CHEMIN DE BARLIN



- Voirie de desserte partagée
- Connexion à la rue Victor Hugo
- Espace public central
- Ilots de logements
- Hauteur croissante
- Cheminement piétonnier : Ambiance végétale
- Ambiance plutôt minérale
- Ruisseau/fosse à préserver
- Cones de vue à préserver

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès, desserte et continuités

- ◆ Créer un accès par la rue Voltaire
- ◆ Permettre des connexions futures éventuelles à l'Est (voie à aménager le long du lotissement et à l'Ouest de la zone)
- ◆ Permettre, dans la mesure du possible, une connexion avec la rue Victor Hugo

Espace public

- ◆ Aménager les voies de desserte interne de manière à permettre la cohabitation des piétons et des voitures
- ◆ Créer un espace public central en coeur de quartier (ex. place, placette, jardin public, stationnement etc...)
- ◆ Aménager un cheminement piétonnier public en bordure du quartier

Espace privé

- ◆ Privilégier une hauteur des constructions plus forte au coeur du nouveau quartier
- ◆ plus faible en périphérie de manière à créer une transition progressive

Paysage et environnement

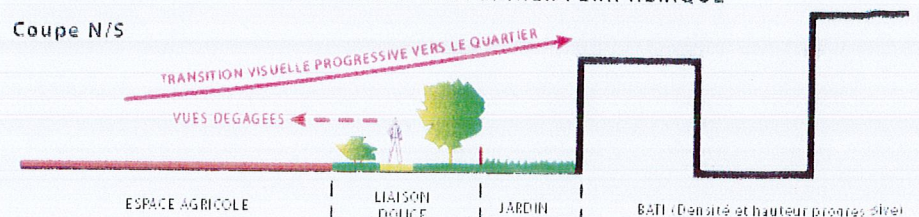
LES LIMITES ACTUELLES DU TISSU URBAIN VUES DEPUIS L'ENTREE NORD



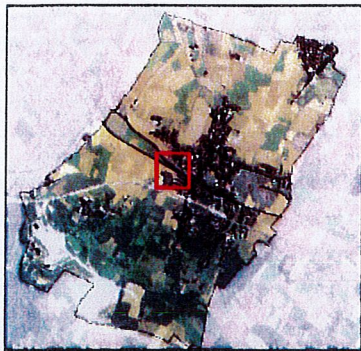
- ◆ Travailler les limites de la nouvelle zone d'extension de manière à préserver le caractère vert de la commune en aménageant une liaison douce piétonne périphérique :
 - en limite de l'espace naturel agricole : privilégier une "ambiance végétale" en accompagnant le chemin par une végétation locale tout en conservant des points de vue vers l'espace agricole (cf. exemple ci-dessous).
 - en limite de la zone commerciale : privilégier une "ambiance minérale" pour marquer l'entrée dans le tissu urbanisé (végétation moins présente, choix du revêtement du cheminement)
- ◆ A l'intérieur du quartier, préserver des cônes de vue vers l'espace agricole
- ◆ Préserver le fossé

COUPE DE PRINCIPE / AMENAGEMENT PIETONNIER PERIPHERIQUE

Coupe N/S



CITES LONGUE-PIERRE ET COUIGNY



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès, desserte et continuités

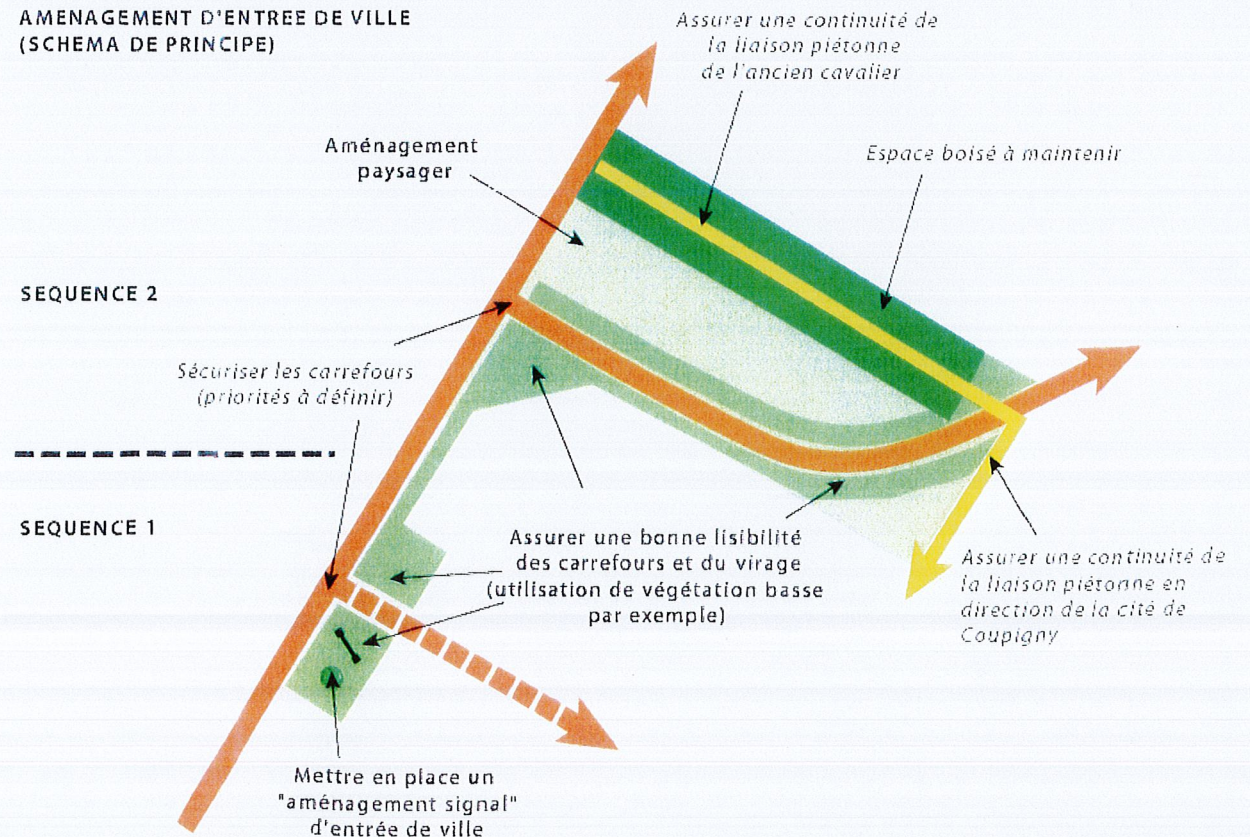
- ◆ Créer plusieurs accès depuis la cité de Coupigny et depuis la voie communale n° 5
- ◆ Hiérarchiser les voies en adaptant les aménagements à la fonction des voiries
- ◆ Assurer une continuité des voies de communication entre les 2 cités
- ◆ Mettre en réseau les cheminements piétons entre les deux cités

Traitement de l'entrée de ville (cf. schéma ci-dessous)

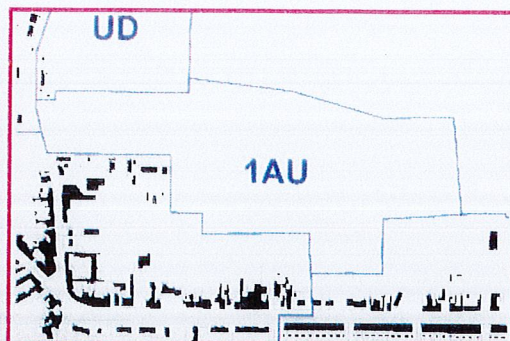
- ◆ Traiter l'entrée de ville en deux temps mais dans la continuité le long de la rue communale de Verdrel :
 - séquence 1 : mise en place d'un "aménagement signal" d'entrée de ville (panneau, végétaux repères, etc...) à l'intersection de la nouvelle voie du quartier de Coupigny
 - séquence 2 : mise en place d'aménagements paysagers plus importants à la jonction des deux cités
- Les aménagements seront adaptés de manière à ne pas nuire à la bonne lisibilité des intersections et du virage de la rue communale de Verdrel

- ◆ Préserver et développer les liaisons douces

AMENAGEMENT D'ENTREE DE VILLE (SCHEMA DE PRINCIPE)



PETIT CHEMIN DE SAINS-SUD



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès, desserte et continuités

- ◆ Créer deux accès connectés à la rue de l'Égalité et à la rue Emile Basly
- ◆ Créer un accès piétonnier connecté à la rue Emile Basly
- ◆ Permettre un accès aux agriculteurs à leurs parcelles grâce à la mise en place d'un cheminement également accessible aux piétons (cf. exemple ci-dessous)

Espace public

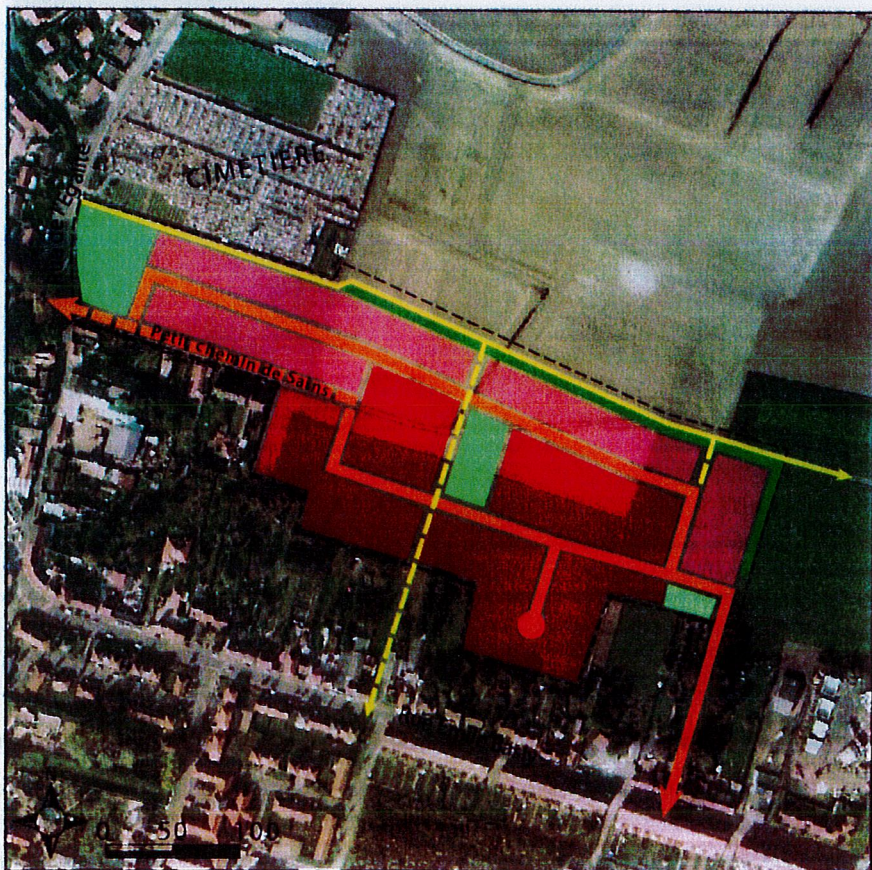
- ◆ En bordure de la rue de l'Égalité, aménager un espace public amorçant et mettant en valeur l'entrée du nouveau quartier (place, placette, jardin public, stationnement paysager, etc...)
- ◆ Créer un espace public en coeur de quartier

Espace privé

- ◆ Privilégier une hauteur du bâti :
 - . plus forte au coeur du nouveau quartier
 - . plus faible en périphérie de manière à adoucir la transition avec l'espace agricole et le tissu urbanisé

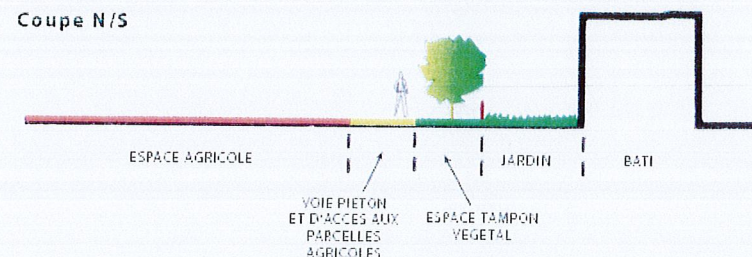
Paysage et environnement

- ◆ Le chemin piétonnier :
 - . en limite de l'espace naturel agricole : accompagner le cheminement (agricole et piéton) par un espace tampon végétalisé d'essences locales (haie champêtre par exemple).
 - . à l'intérieur du quartier, préserver les perspectives visuelles le long du chemin piétonnier afin de maintenir des points de vue vers l'espace agricole.

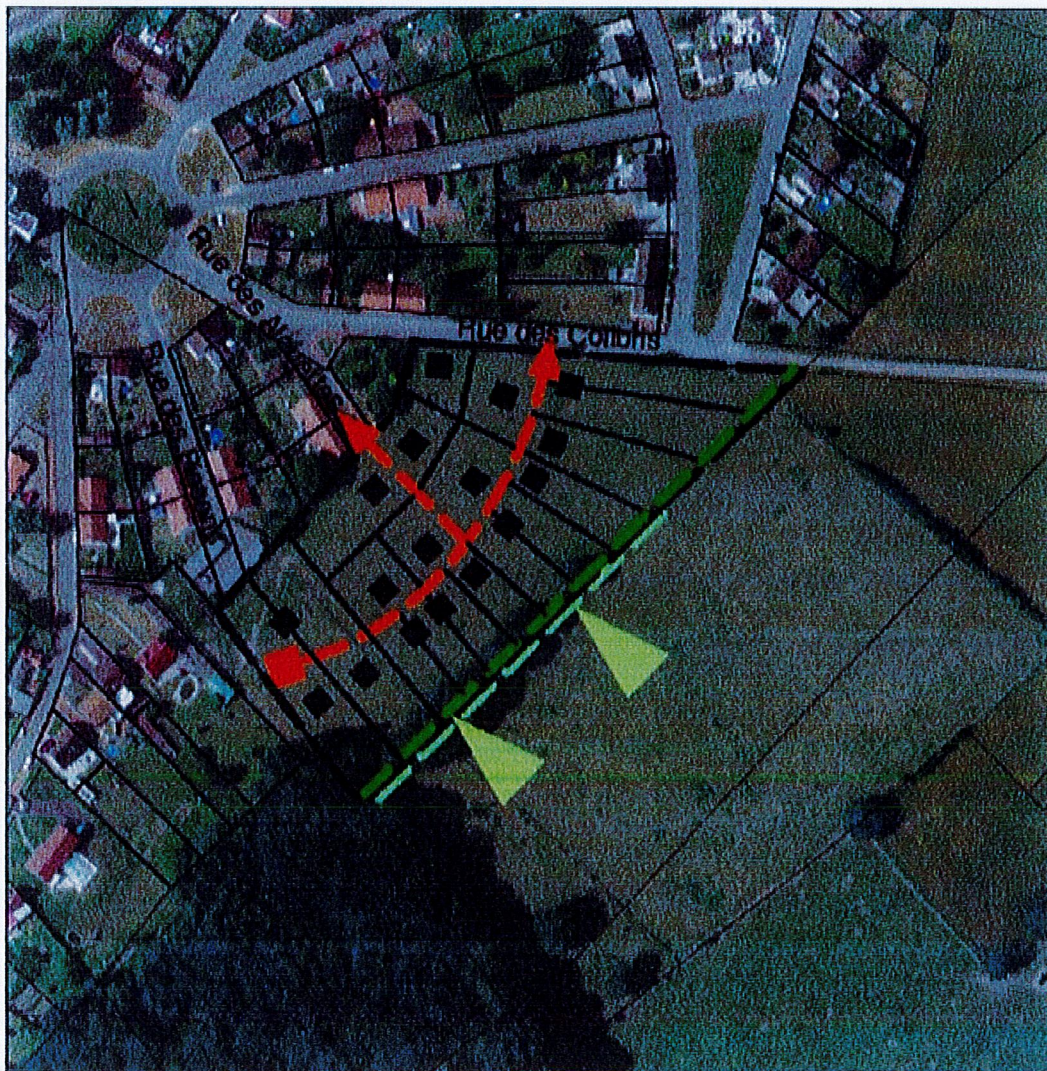


COUPE DE PRINCIPE / AMENAGEMENT PIETONNIER PERIPHERIQUE

Coupe N/S



- Voirie existante à adapter
- Voirie à créer
- Espace public
- Espace tampon végétal
- Voie pour piétons et d'accès aux agriculteurs
- Voie piétonne à créer en maintenant les perspectives visuelles
- Ilots de logements
- Hauteur croissante



PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès, desserte et continuités







- ◆ Créer deux accès depuis la rue des alouettes et la rue des colibris

Espace privé

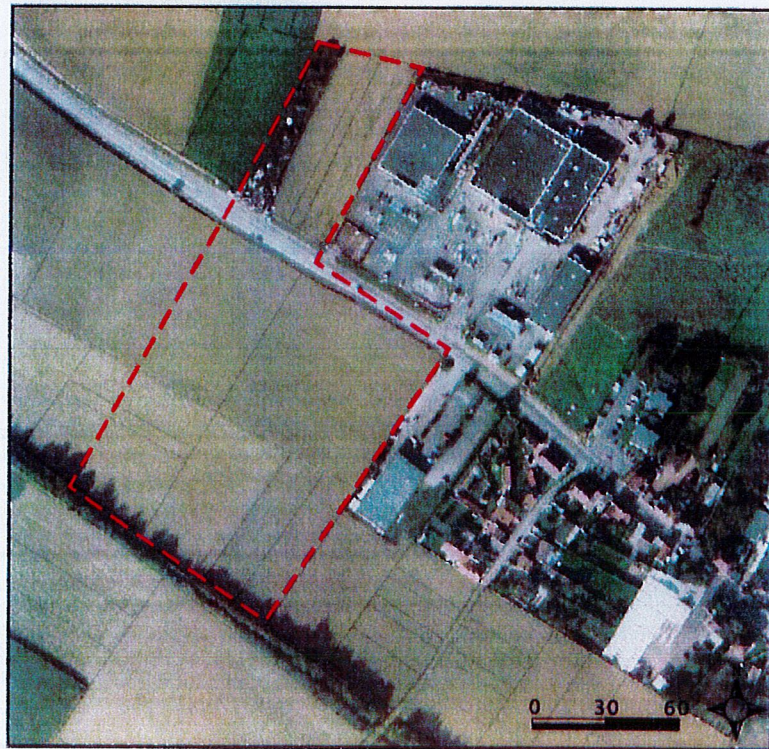
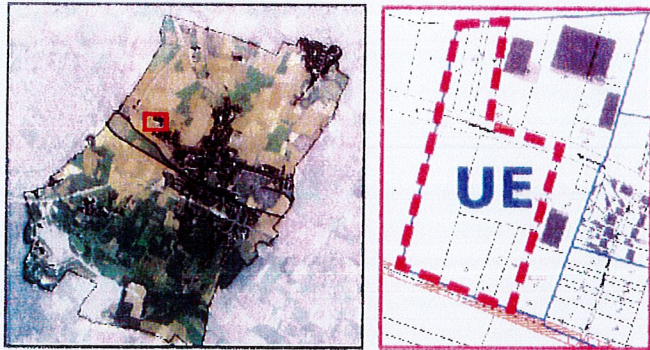
- ◆ Préserver l'organisation générale (organisation de type radiale)

Paysage et environnement

- ◆ Maintenir la haie existante à l'arrière de la zone
- ◆ Epaissir cette trame végétale afin d'adoucir les transitions avec l'espace agricole tout en conservant des points de vue vers l'arrière

	Exemple d'organisation parcellaire
	Transition végétale à créer
	Voie à créer
	Alignement végétal à maintenir
	Maintien des points de vue
	Exemple d'implantation du bâti

ENTREE DE VILLE OUEST



--- Secteur concerné par les orientations d'aménagement

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Accès, desserte et continuités

PARTIE NORD

- ♦ Créer un accès unique depuis la RD188 à proximité de la zone d'activités actuelle
- ♦ Assurer une continuité avec le parking de la zone d'activités actuelle
- ♦ Permettre un accès aux piétons (trottoir ou cheminement en site propre, etc...)

PARTIE SUD

- ♦ Créer un accès unique à la zone depuis la RD188
- ♦ Permettre un accès aux piétons le long de la RD188 jusqu'à l'entrée de la zone

Qualité paysagère

PARTIES NORD ET SUD

- ♦ Créer une marge plantée sur les limites latérales de fond de parcelle de la zone comprenant une végétation basse et des arbres de haute tige
- ♦ Mettre en place un signal/symbole d'entrée de ville (panneau, arbres, massif planté, etc...)

AMENAGEMENT D'ENTREE DE VILLE (SCHEMA DE PRINCIPE)

